

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926015DE

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est pour le moment exercée par le biais d'ententes intercommunales ne disposant pas de personnalité morale.

Cette organisation territoriale préfigure une structuration syndicale sur les années 2025/2026 :

- structuration syndicale du bassin versant Sources Dordogne Amont et Rhue
- structuration syndicale du bassin versant Auze Sumène

Il précise que les dépenses et recettes de cette compétence sont intégrées pour le moment dans le budget général de la communauté de communes.

Cependant, afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement dans leur ensemble, il propose la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er novembre 2024 dans l'attente d'une structuration syndicale.

Ce budget sera sous nomenclature M57, n'aura pas d'autonomie financière et ne sera pas assujetti à la TVA.

Il est proposé au Conseil de :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
015-241501055-20240926015DE-DE
A G E D I I

- valider la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière au 1er novembre 2024 pour retracer les dépenses 2024 relevant de la nomenclature M57
- valider le fait que le budget ne sera pas assujéti à la TVA
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE) décide :

- De valider la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière au 1er novembre 2024 pour retracer les dépenses 2024 relevant de la nomenclature M57
- De valider le fait que le budget ne sera pas assujéti à la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
15-241501055-20240926015DE-DE
A G E D I